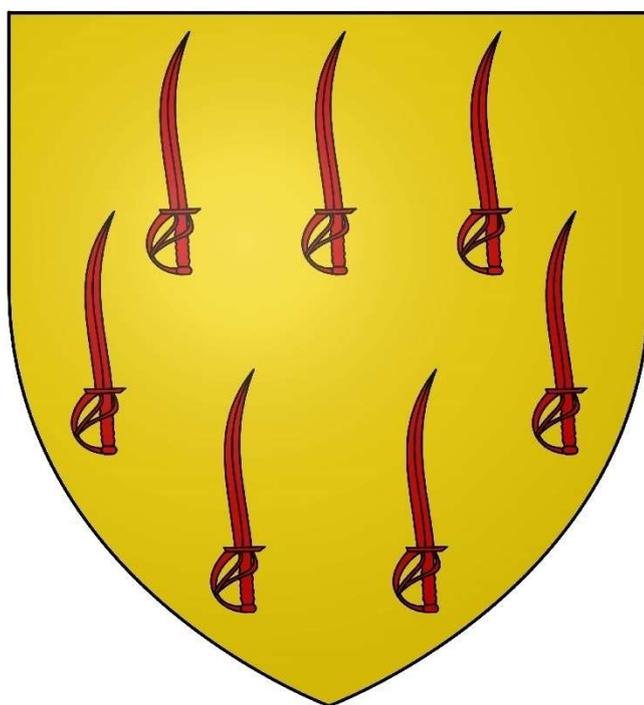


PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

13 MARS 2024

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 mars 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe		X	
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal		X	
ESQUIROL William	Conseiller Municipal		X	
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	
LEAL RAMIREZ Agnès	Conseillère Municipale	X		
PONS Magnolia	Conseillère Municipale		X	
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal		X	

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence et ouvre la séance à vingt et une heure.

À l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint. Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-17 : « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Première convocation du Conseil Municipal le 08 Mars, deuxième convocation ce jour : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 8 mars 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Municipal peut donc délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du Conseil Municipal du lundi 13 mars 2024 à 20 heures 30 :

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 février 2024.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Tarifs location salle polyvalente.
- **COMMUNE (Administration Générale)** - Fonds Unique Habitat 2024.
- **COMMUNE (Finances)** - Compte Administratif 2023 – Budget Principal.
- **COMMUNE (Finances)** - Compte de Gestion 2023 – Budget Principal
- **COMMUNE (Finances)** - Affectation de Résultat 2023 – Budget Principal.
- **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 13 février 2024.

Approuvé à l'unanimité

2 – TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion de travail du Conseil Municipal du 02 février 2024 qui portait sur le renouvellement de la convention de location de la salle polyvalente, un changement des tarifs de location avaient été validé.

Il avait été convenu de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente :

- Pour les associations communales : Gratuit
- Pour les associations non communales : 100 €
- Pour les habitants de la commune (mariage, baptême, etc...) : 100 €
- Pour les particuliers ne résidant pas dans la commune : 250 €

À ce prix de location s'ajoute des charges (eau, électricité, traitements des déchets, ...) indexées sur la consommation électrique au tarif de 0,25 €/kWh.

Monsieur le maire rappelle que lors de cette réunion la question du ménage et de la caution avait aussi été débattue :

- Le ménage (hors nettoyage du sol) sera à la charge du locataire
- Deux cautions pourront être retenues une de 100 € pour les frais de ménage et une de 500 € en cas de dégradations.

Toute location (y compris les gratuités) est conditionnée par le versement d'une caution de 500 € fournie sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque correspondant sera rendu après la visite de fin de location s'il n'y a rien à signaler. Si les dégradations sont plus élevées que les 500 € de caution, elles seront facturées à la valeur réelle du montant des réparations engagées.

Nettoyage : l'organisateur devra assurer lui-même le nettoyage (hors nettoyage du sol) dans les locaux utilisés.

Dans l'hypothèse, où le nettoyage ne serait pas fait ou mal fait, il sera facturé : 100 €.

La nouvelle convention qui est en cours de rédaction reprendra l'ensemble de ces décisions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette nouvelle grille tarifaire par délibération ainsi que le principe des cautions.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er mars 2024.

DÉLIBÉRATION

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 mars 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

 Mairie de SABARAT	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE			
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL			
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEUILLON			

OBJET : TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de modifier les tarifs de location de la Salle du Langoust.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide que le prix de la location de la Salle du Langoust sera :

- Gratuit pour les associations communales ;
- 100 euros pour les associations non communales ;
- 100 euros pour les habitants de la commune (mariage, baptême, etc...) ;
- 250 euros pour les particuliers ne résidant pas dans la commune ;

À ce prix de location s'ajoute des charges (eau, électricité, traitements des déchets, ...) indexées sur la consommation électrique au tarif de 0,25 €/kWh.

Le conseil municipal se réserve le droit d'accorder à titre exceptionnel une gratuité de location, eu égard à la nature de la manifestation.

Deux chèques de caution seront demandés systématiquement pour toute occupation d'une salle municipale, qu'elle soit concédée à titre gratuit ou onéreux.

La première caution (garantie matériels) servira à couvrir les éventuelles dégradations occasionnées à la salle de fêtes ou au matériel.

Toute location (y compris les gratuités) est conditionnée par le versement d'une caution de 500 € fournie sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque correspondant sera rendu après la visite de fin de location s'il n'y a rien à signaler.

En cas de dégradation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du locataire du montant total des dégradations.

La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou matériels.

La seconde caution (garantie ménage) - Chèque d'un montant de 100 € - vise à compenser les frais engagés pour la remise en état des locaux, dans l'éventualité où le rangement et le nettoyage de la salle est du matériel auraient été oubliés ou négligés. Seul le responsable des salles de la commune ou son adjoint en cas d'empêchement est habilité à juger de l'état de propreté des locaux.

Nettoyage : l'organisateur devra assurer lui-même le nettoyage (hors lavage du sol) dans les locaux utilisés.

Si la salle est restituée en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée et qu'aucun matériel ne manque, les deux chèques de caution seront restitués. Dans le cas contraire les chèques seront encaissés.

Si les chèques de caution ne suffisent pas à couvrir les frais engagés (remise en état, remplacement de matériel ou nettoyage) un dédommagement supplémentaire sera demandé à l'utilisateur.

Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, le locataire s'engage à régler les frais dans les quinze jours suivant la notification, sans quoi le chèque de caution sera intégralement encaissé.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er mars 2024.

2 - FONDS UNIQUE HABITAT 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat regroupe plusieurs dispositifs d'aide aux personnes ayant des difficultés de logement :

- Le Fonds de solidarité pour le logement intervient notamment pour les impayés de loyer,
- Le fonds social énergie intervient pour les dettes d'énergie,
- Le Fonds d'aide aux accédants en difficulté a pour mission d'aider les accédants à la propriété.

Il donne lecture du courrier du 09 Février 2024 relatif à la participation des Communes au Fonds Unique Habitat, joint à la convocation. Sur proposition du Conseil Départemental, le Conseil Municipal, décide d'allouer une somme de 673 € au Fonds Unique Habitat pour l'année 2024 (en 2023 le montant versé était de 631,07 euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

DÉLIBÉRATION

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 mars 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE			
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL			
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEUILLON			

OBJET : PARTICIPATION COMMUNE AU FONDS UNIQUE HABITAT 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat regroupe plusieurs dispositifs d'aide aux personnes ayant des difficultés de logement :

- Le Fonds de solidarité pour le logement intervient notamment pour les impayés de loyer,
- Le Fonds social énergie intervient pour les dettes d'énergie,
- Le Fonds d'aide aux accédants en difficulté a pour mission d'aider les accédants à la propriété.

et donne lecture du courrier du 09 Février 2024 relatif à la participation des Communes au Fonds Unique Habitat.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide d'allouer une somme de 673 euros au Fonds Unique Habitat pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

4 – COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion fourni par M. le Percepteur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Compte de Gestion complet est disponible pour consultation à la mairie.

Le Compte de Gestion a été fourni aux Conseillers Municipaux par voie électronique avec la convocation.

Le résultat de Clôture du Compte de Gestion pour l'année 2023, établi par M. le Percepteur s'établit comme suit :

	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	PART AFFECTEES INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Budget Principal				
Investissement	-46 986,24	0,00	- 7 284,41	- 54 270,65
Fonctionnement	135 050,60	46 986,24	58 826,31	146 890,67
TOTAL	88 064,36	46 986,24	51 541,90	92 620,02

DELIBERATION

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 mars 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

Mairie de SABARAT	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE			
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL			
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEUILLON			

OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent MILHORAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé.

Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion.

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Le Compte Administratif 2023 a été fourni aux Conseillers Municipaux par voie électronique avec la convocation

Présentation du Compte Administratif par Monsieur Le Maire

RESULTAT 2023 - FONCTIONNEMENT

13	Atténuations charges	3 986,44
60	Achat Variation Stock	0,00
70	Produits de services	5 469,30
73	Impôts Taxes	191 329,02
74	Dotations Participations	78 634,58
75	Autres produits gestion courante	14 694,41
76	Produits Financiers	3,27
77	Produits exceptionnels	1 500,00
O42	Opération d'ordre	1 599,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		A 297 216,02
O11	Charges à caractère général	74 423,54
O12	Charges personnel	117 234,08
65	Autres Charges gestion courante	34 878,28
66	Charges financières	6 840,13
67	Charges exceptionnelles	707,68
68	Dotations aux amortissements	0,00
O42	Opération d'ordre	4 306,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		B 238 389,71
RESULTAT DE L'EXERCICE		A-B=C 58 826,31
RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2022		D 135 050,60
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022		E 46 986,24
RESULTAT A AFFECTER		C+D-E=F 146 890,67

RESULTAT 2023 - INVESTISSEMENT

13	Subvention d'investissement	82 886,57
10	Dotations Fonds Divers Réseaux	61 476,06
16	Emprunt et dettes assimilées	320 000,01
40	Opération d'ordre entre sections	4 306,00
41	Opérations patrimoniales	27 876,80

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	G	496 545,44
--	---	-------------------

20	Immobilisations incorporelles	34 766,80
21	Immobilisations corporelles	410 629,12
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations Fonds Divers Réseaux	0,00
16	Remboursement emprunt	28 958,13
41	Opérations patrimoniales	27 876,80
45	Comptabilité distincte	1 599,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	H	503 829,85
--	---	-------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE	G-H=I	-7 284,41
-------------------------------	-------	------------------

RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	J	-46 986,24
-------------------------------------	---	-------------------

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	I+J=K	-54 270,65
---	-------	-------------------

Le débat peut avoir lieu en présence de Monsieur Le Maire, mais celui-ci doit se retirer de la séance au moment du vote qui doit être présidé par une personne du conseil expressément désignée en son sein.

Monsieur MILHORAT Laurent, Maire, quitte la salle.

Madame LACANAL Carole, Maire Adjointe, est désigné pour présider la séance en son absence

DELIBERATION

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 mars 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

 Mairie de SABARAT	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE			
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL			
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEUILLON			

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire Laurent MILHORAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Carole LACANAL, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Laurent MILHORAT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Carole LACANAL, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses :	238 389,71 €
	Recettes	297 216,02 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	503 829,85 €
	Recettes	496 545,44 €

- Résultat de fonctionnement exercice 2023 : **58 826,31 €**
- Résultats antérieurs reportés : **88 064,36 €**
- Résultat de fonctionnement à affecter : **146 890,67 €**
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : **- 7 284,41 €**
- Solde des reports d'investissement : **- 46 986,24 €**
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : **- 54 270,65 €**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur MILHORAT Laurent, Maire, reprend sa place au sein du Conseil Municipal ainsi que la présidence du Conseil Municipal.

Suite au vote du Compte Administratif, Monsieur Le Maire souhaite faire un point avec les Conseillers Municipaux sur les chiffres qui viennent d'être présentés.

Il présente alors une analyse financière de la situation de la commune à la fin de l'exercice 2023

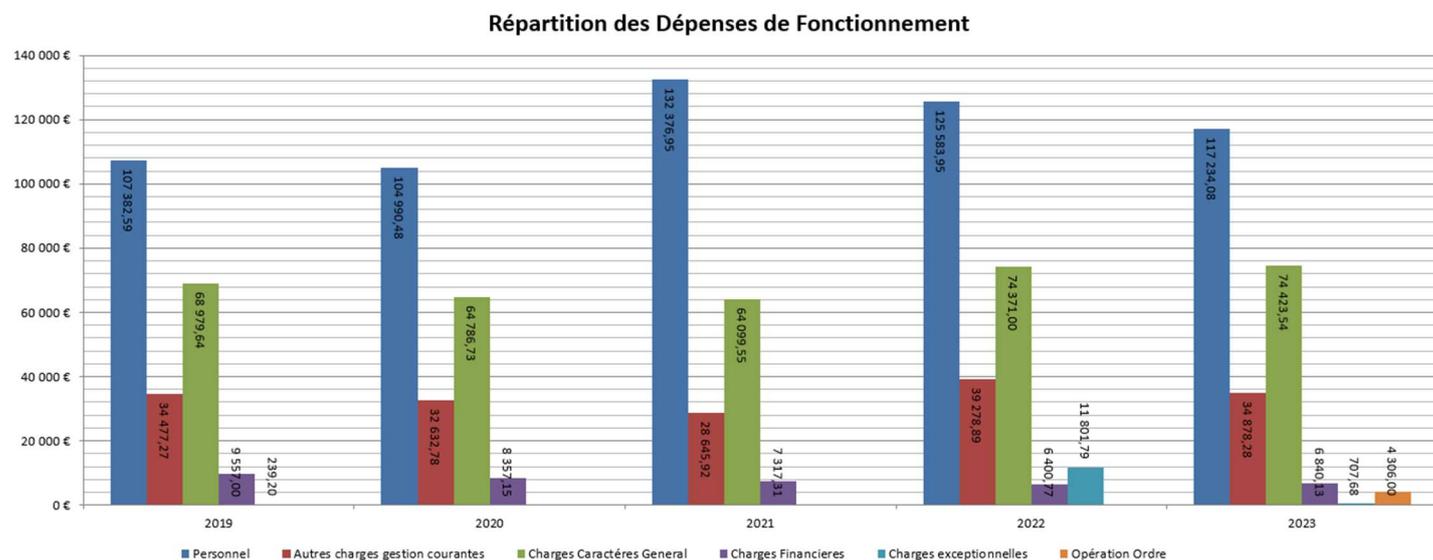
Il fait remarquer que le résultat de fonctionnement de l'année 2023 est bon.



Avec plus de 58 000 € de résultat, il est le meilleur de ces 10 dernières années.

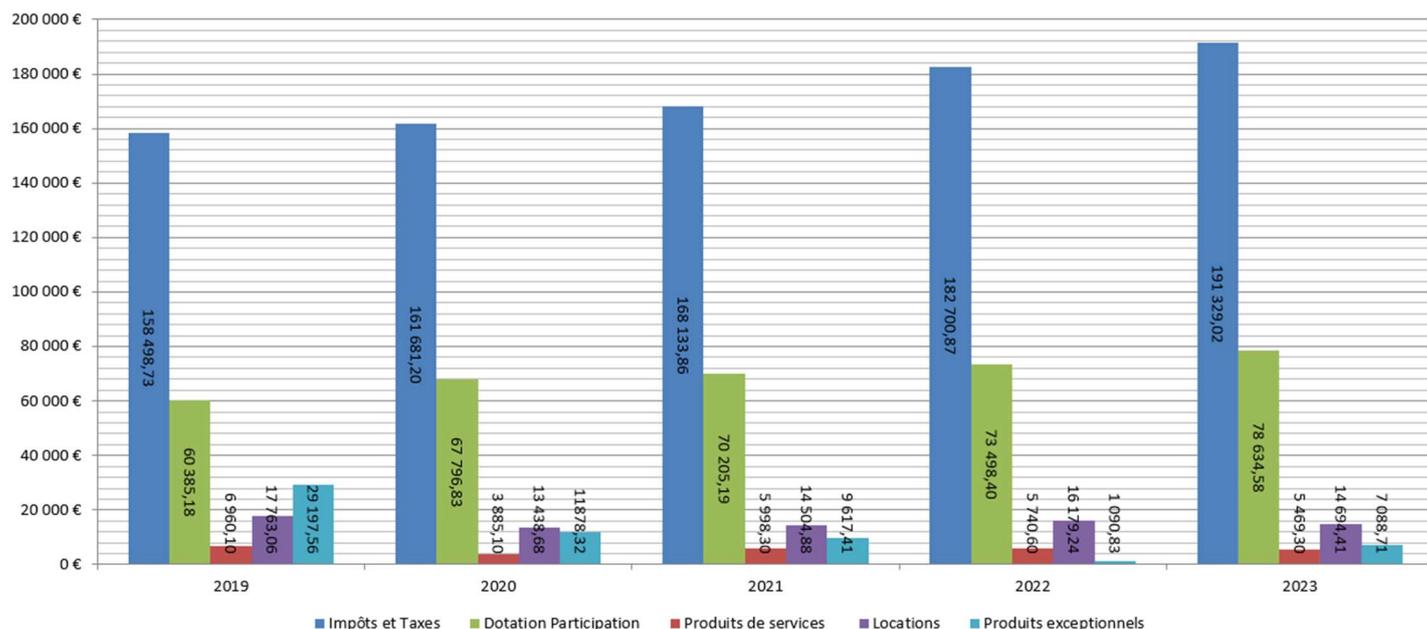


Ce résultat s'explique par une maîtrise des dépenses de fonctionnement (près de 20 000 € de dépense en moins que lors de l'année 2022)



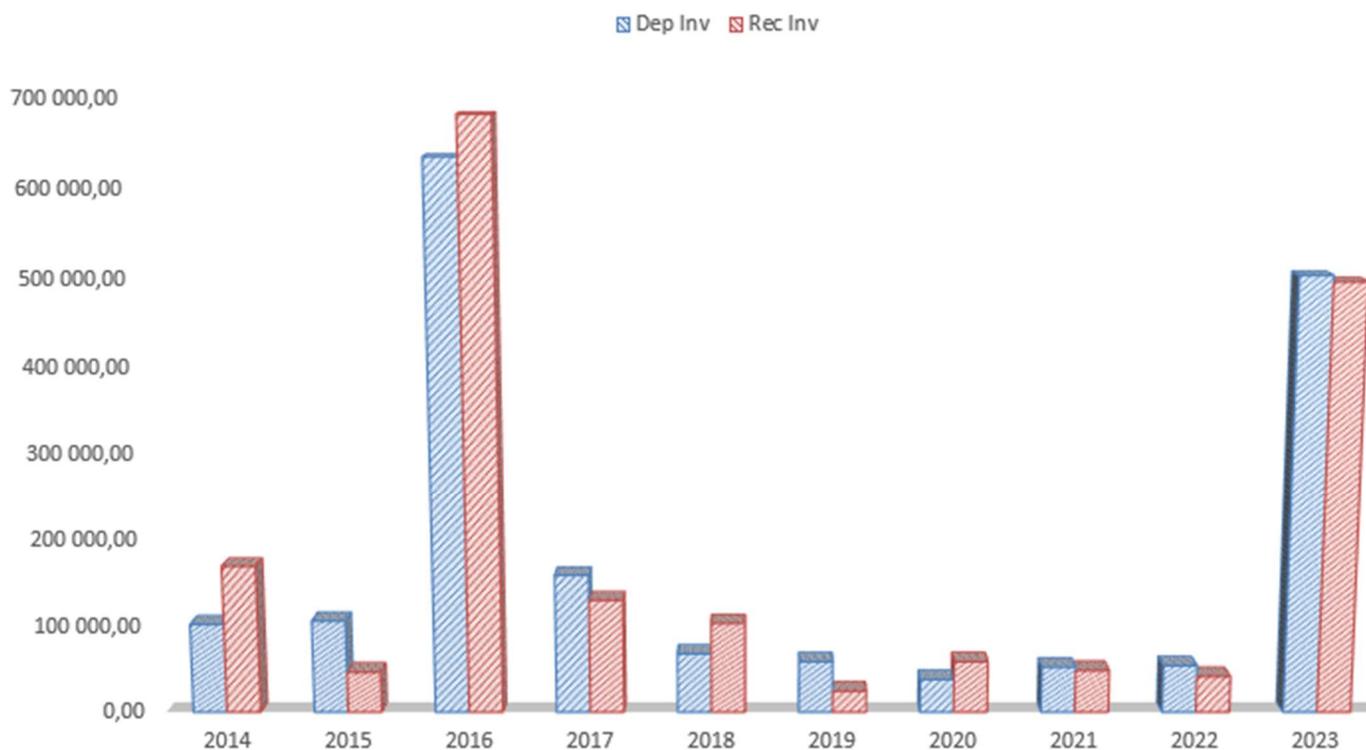
et à une augmentation des recettes (18 000 € en plus)

Répartition des Recettes de Fonctionnement



En investissement, l'année 2023 a été une année exceptionnelle avec plus de 500 000 € de dépenses. C'est l'année où la commune a le plus investi hors année 2016 année de la réalisation de la traverse du village (grand rue / route du Mas d'Azil).

CA 2014 - 2023

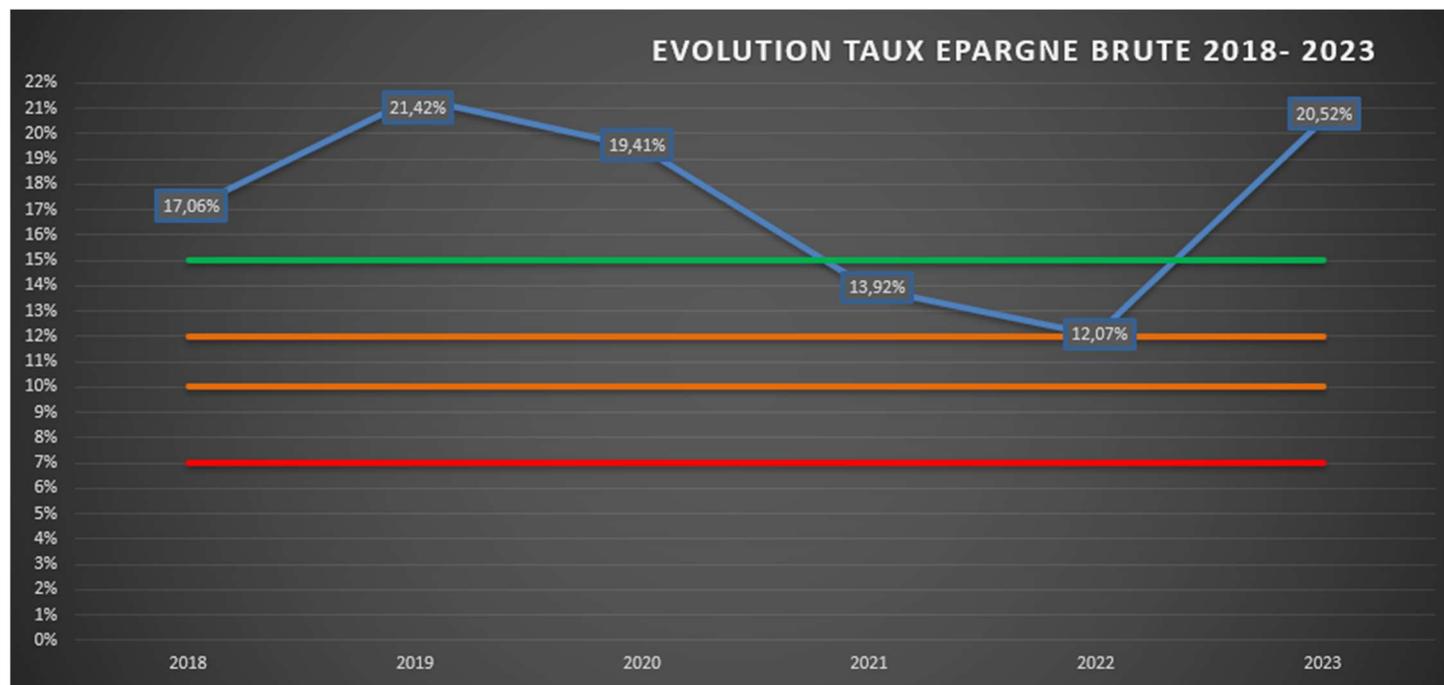


Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée divers ratios de santé financière :

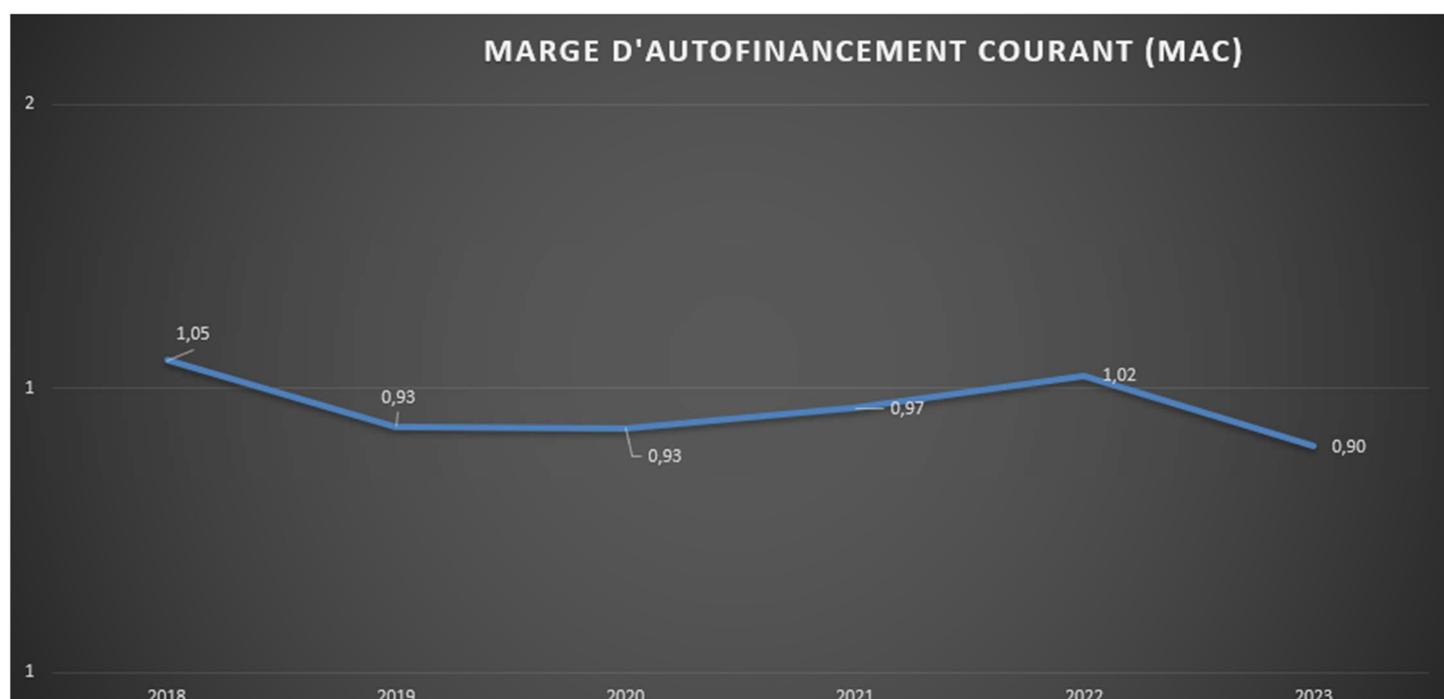
- **L'épargne brute** entre dans le calcul des deux indicateurs clefs de l'analyse financière locale. Le taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de

fonctionnement) mesure l'aisance de la section de fonctionnement. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme.

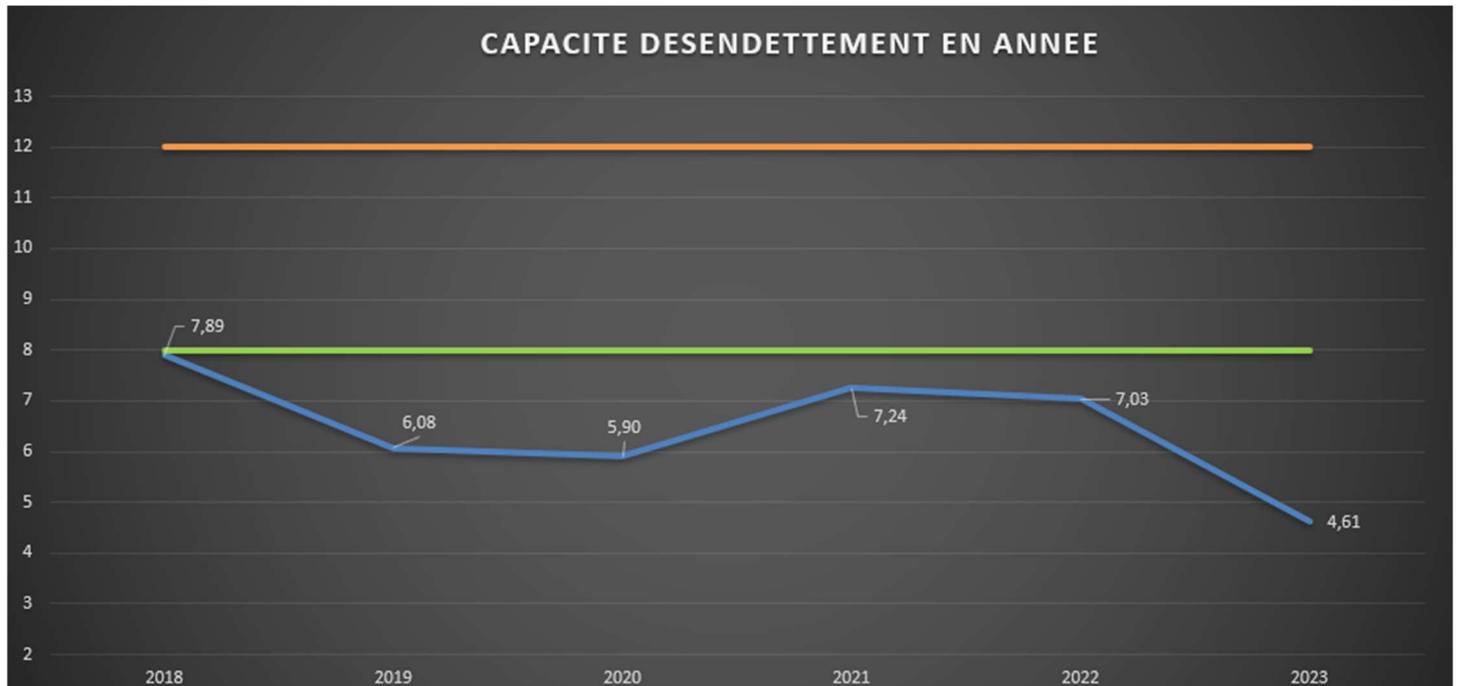
Exprimé sous la forme d'un pourcentage – puisqu'il représente la part des recettes courantes « épargnées » chaque année par la collectivité –, il peut être apprécié au regard d'un seuil minimal de 7 % et d'une zone d'alerte située entre 10 % et 12 %. Au-delà de 15 %, l'indicateur pourra être qualifié de satisfaisant.



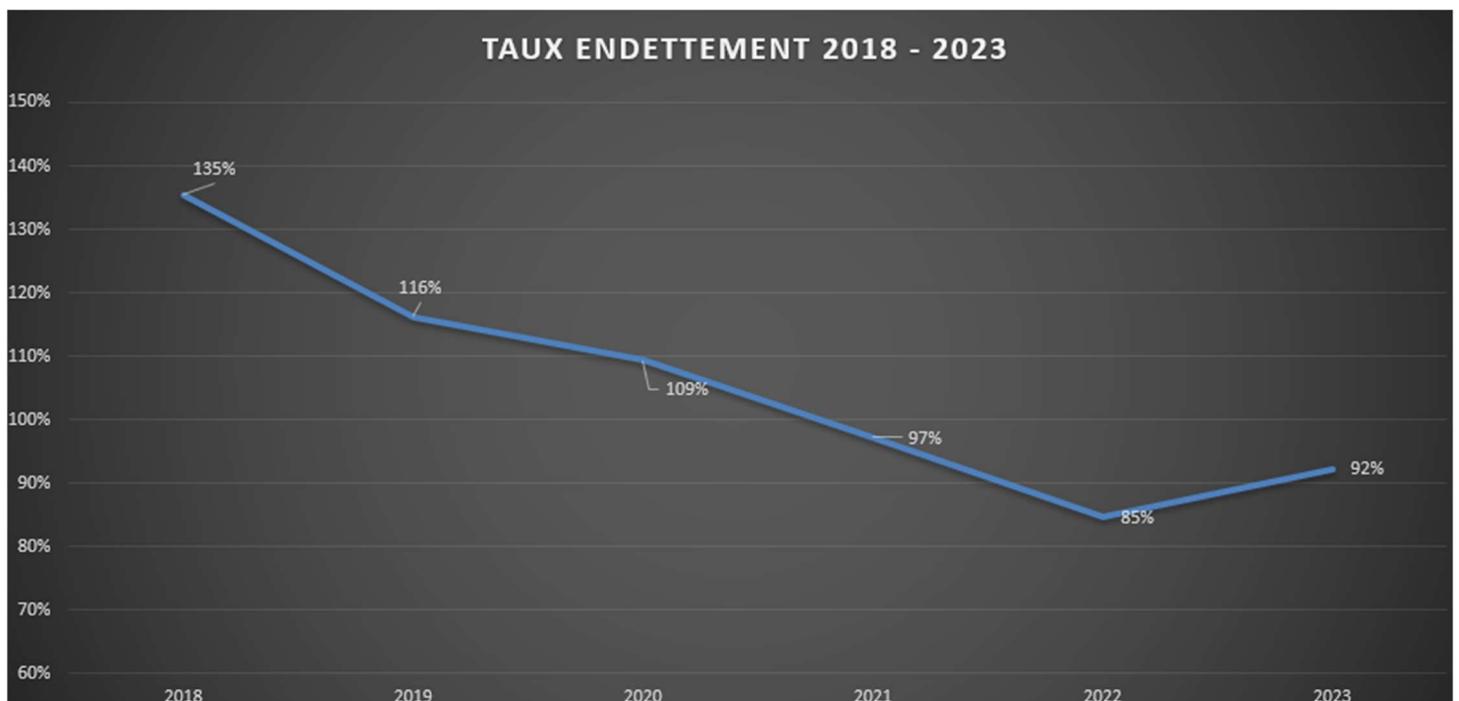
- **La Marge Autofinancement courant (MAC) :** Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : les charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette (compte 16) et les produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.



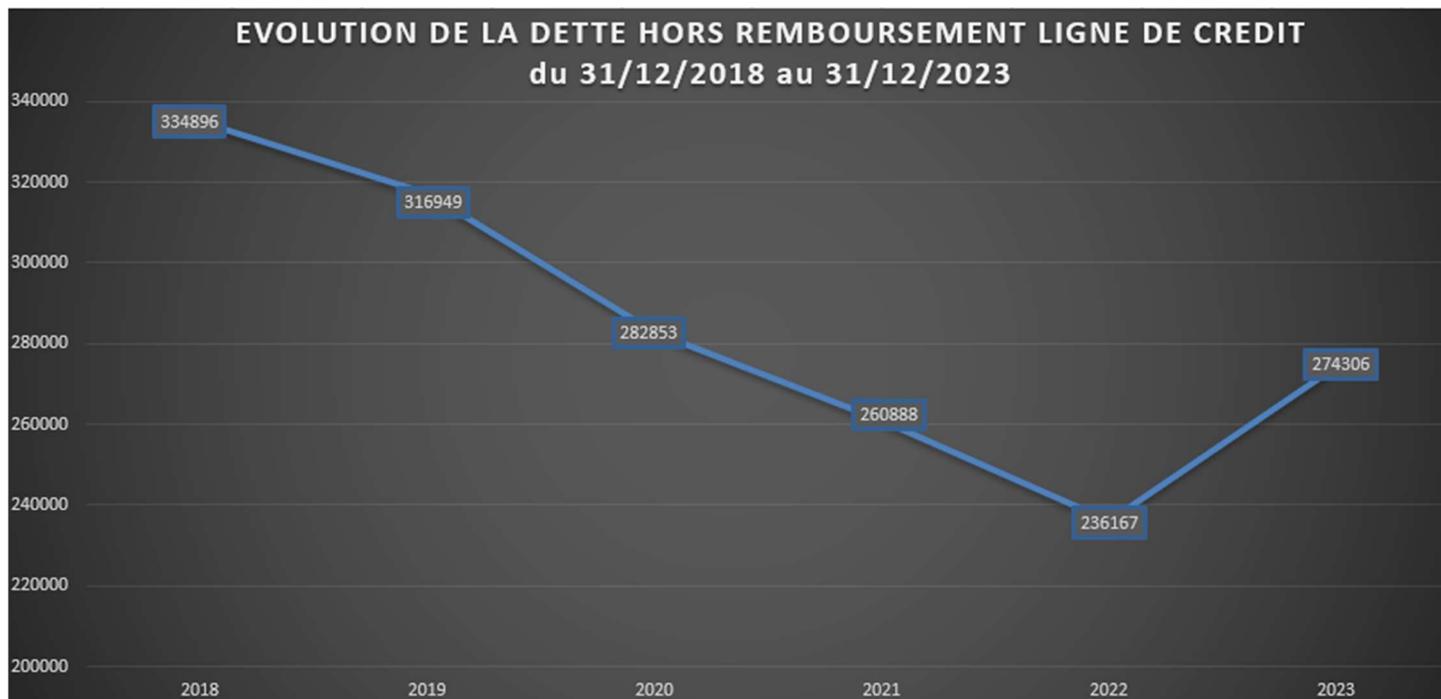
- **La capacité de désendettement** (rapport entre le stock de dette au 31 décembre et l'épargne brute) est le principal critère de solvabilité d'une collectivité. Elle exprime en effet le nombre d'années que celle-ci mettrait à rembourser sa dette, si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement. Cette durée doit être proportionnée à la durée de vie des équipements financés. Pour cette raison, un seuil maximal de 15 ans est assigné au ratio, assorti d'une zone d'alerte comprise entre 8 et 12 ans.



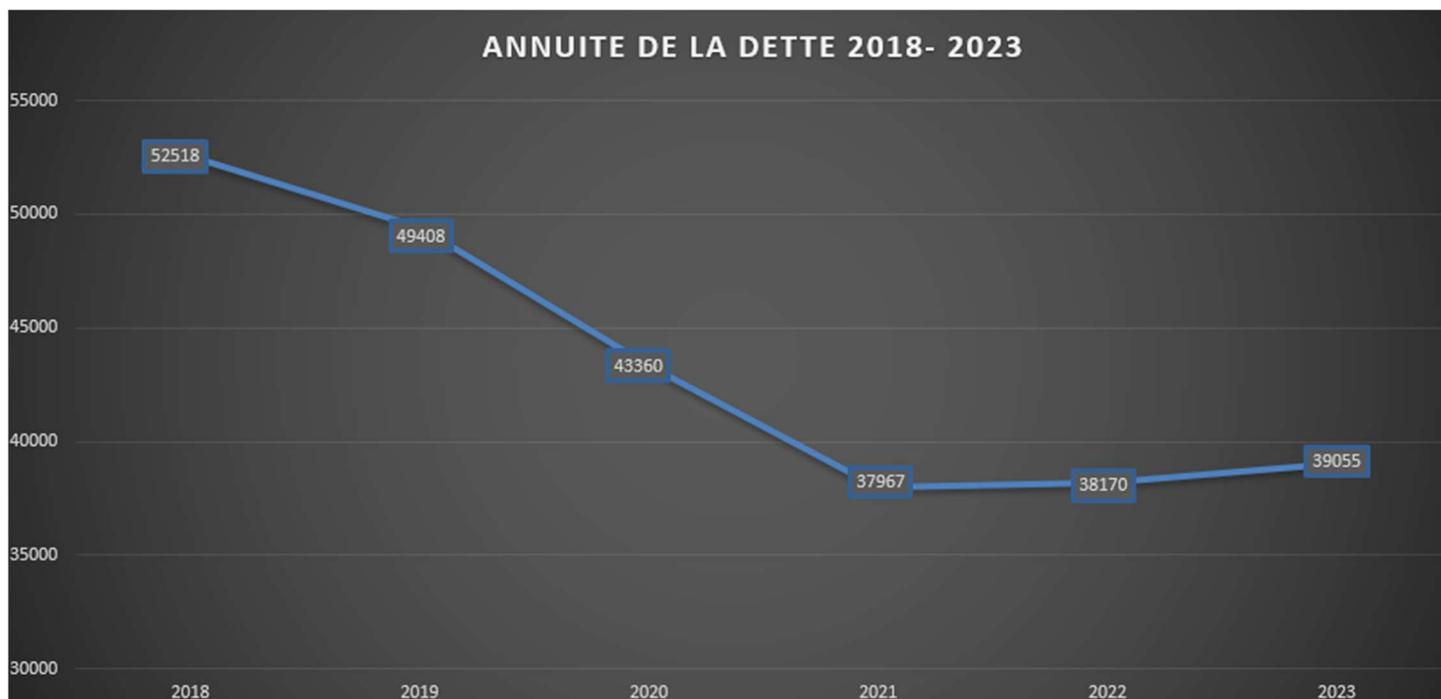
- **Encours total de la dette** sur les produits de fonctionnement : ratio également appelé « ratio de surendettement », il permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité. C'est un ratio qui se mesure en pourcentage. Ce ratio peut être comparé avec des collectivités comparables et les moyennes dégagées de la strate. Si ce ratio est supérieur à 100%, cela signifie que l'encours total de la dette représente plus d'une année de fonctionnement.



Même si l'encours de la dette a augmenté en 2023 avec l'emprunt de 70 000 effectué pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente



L'annuité de la dette est restée stable car la commune a soldé des anciens emprunts



6 – AFFECTATION RESULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Proposition d'affectation du résultat de clôture de l'année 2023 comme suit :

Affectation en réserve R 1068 en investissement	54 270,65
--	------------------

Report en fonctionnement R 002	92 620,02
---------------------------------------	------------------

DELIBERATION

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 mars 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

 Mairie de SABARAT	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE			
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL			
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEUILLON			

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, le 04 mars 2024, ce jour.

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

CONSTATANT que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **146 890,67 €uros**.
- un déficit d'investissement de **54 270,65 €uros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement aux comptes suivants :

R 1068 (recettes) : 54 270,65 €uros afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

R 002 (recettes) : 92 620,02 €uros excédent de fonctionnement reporté.

✓ **Salle Polyvalente.**

Monsieur REY Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que les travaux de peinture à la salle polyvalente sont terminés.

Il reste maintenant à la commission de sécurité a passer pour pouvoir a nouveau louer la salle

✓ **Élagage Platanes.**

Monsieur REY Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que l'élitage des platanes des Quatre Chemins et de l'Ario est terminé. Le traitement contre le tigre aura lieu comme chaque année en avril pour le tronc et en juillet pour les feuilles

✓ **Conseil d'école.**

Monsieur MILHORAT Laurent, Maire, revient sur le Conseil d'école du RPI Sabarat-Les Bordes qui a eu lieu le 12 mars 2024.

✓ **Prochaine échéance.**

Commission Finances Impôt pour préparation du BP 2024, le 2 avril 2024.

Prochain Conseil Municipal avec le BP 2024 à l'ordre du jour le 14 avril 2024.

Commission travaux date à fixer pour travailler sur le projet de sécurisation de la traverse du village et sur le changement de chauffage à la mairie et à l'école.

*Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 22h35.*

Fait à SABARAT, le 15 mars 2024.

Le Secrétaire de Séance,



Carole LACANAL

Le Maire,



Laurent MILHORAT